

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2022**

Heure : 19h00 / 21h15

Lieu : Salle Conseil Municipal

Présents

A.Vallet : maire

L.Bianchi : 1^{er} adjoint

Conseillers municipaux :

Mme C.Lafond, N.Hoslet, M.Grangeon, N.Bretin, C.Jaubert

M. T.Parin, A.Boutry, L.Faraut, L.Jacq

Excusés :**Absents :****Points abordés selon ordre du jour :**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des membres de l'équipe municipale.

Le quorum est atteint.

1 / Délibération portant sur le suivi médical des agents de la commune de Billy-Chevannes :

Les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre évoluera au cours de l'année 2023.

Le pôle Santé Sécurité au Travail deviendra autonome au 1^{er} janvier 2023 sous le statut de Groupement d'Intérêt Public.

Il convient donc pour chaque collectivité de :

- délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion afin de représenter la commune au sein du GIP,
- participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les trois points énoncer ci-dessus.

2 / Délibération portant sur la dématérialisation des actes pris par la commune (délibérations, arrêtés...) :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, arrêtés...) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes règlementaires) ou notifiés aux personnes intéressées (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée, pour toutes les collectivités, sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités des publicités des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

M. le maire propose de maintenir le mode actuel :

- par voie électronique pour les personnes ayant internet,
- par papier pour les autres.

Nb : le site internet de la commune est en cours de construction. Chaque lundi de 10h à 12h, M. L.Faraut, conseiller municipal chargé de la communication, élabore avec M. le maire l'arborescence du site avec l'ensemble des données disponibles.

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter la proposition de M. le maire.

3 / Délibération portant sur des décisions modificatives budgétaires :

M. le maire présente les éléments budgétaires à modifier :

- Dépense : chapitre 11
 6061 (électricité) : + 600 €
 60 622 (carburant) : + 700 €

Recettes :
 6459 (Remboursement salaire) : + 1000 €
 70 311 (Cimetière) : + 300 €

Dépenses :
 6542 (créances éteintes) : – 5000 €

Chapitre 11
 6068 (divers) : + 1000 €
 623 (fêtes et cérémonies) : + 1000 €
 60632 (petit matériel) : + 800 €
 Chapitre 12
 6411 (personnel) : + 2200 €

Après en avoir délibéré,

=> *à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les décisions modificatives budgétaires.*

4 / Informations diverses :

→ Compte rendu réunion Réseau d'alerte :

Comme mentionné lors du précédent conseil municipal, M. le maire, le 1^{er} adjoint et la secrétaire de mairie ont participé le 17 octobre à une réunion en Préfecture avec Madame la secrétaire générale, Madame et Monsieur les directeurs des territoires et des réseaux, deux agents de la direction des finances publiques et deux chefs de service de la direction des territoires.

Le conseiller en gestion publique (rencontré en mairie précédemment) a présenté une synthèse de la situation budgétaire de la commune.

La gestion est sérieuse et ne présente aucune anomalie notoire.

La difficulté apparaît à partir de 2019, date de sortie de la commune des 10.000 communes les plus pauvres, avec une suppression d'une dotation de solidarité cible rurale de 8%, soit 15.000 euros.

Cette somme représentait à peu près le bénéfice annuel de la commune.

Depuis cette date et compte tenu des augmentations de charges (notamment les énergies liées au COVID et à la guerre en Ukraine), la commune ne réalise pas ou presque plus de bénéfice qui permettrait d'investir.

Après échange sur les différentes pistes d'amélioration, il a été évoqué :

- l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- la vente d'un bien immobilier,
- la sortie de la commune (ou la réduction de la prestation) du Syndicat intercommunal de voirie d'Anlezy.

M. le maire rappelle que ces pistes avait déjà été identifiées par le conseil municipal. Il précise également que l'ensemble des bâtiments publics présentent des toitures en très mauvais état nécessitant des réparations régulières ou une réfection totale.

En conclusion, la difficulté se situe sur le budget d'investissement. La commune ne dégagant pas de fond propre (à savoir un bénéfice de fonctionnement), il est difficile d'amortir le remboursement de l'emprunt fait en 2011 pour la rénovation du Presbytère à un taux de 4,16% (montant 152 000 € ; taux renégocié à 2 reprises : taux actuel 0,81% ; capital restant 103 182 €).

M. le maire précise que depuis 2014, un seul emprunt de 24.000 € a été contracté pour l'achat du tracteur, du gyrobroyeur et du broyeur d'accotement.

→ Noël des enfants :

La rencontre avec le Père Noël et la distribution des cadeaux aura lieu le 10 décembre, à partir de 16h.

Le goûter de Noël sera réalisé par les parents qui fourniront les gâteaux.

→ Taxe d'aménagement :

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un nouveau texte législatif précisant que la taxe d'aménagement sera dorénavant reversée à la Communauté de commune.

Il exprime son mécontentement.

Une réunion des maires de la Communauté de commune prévue le 24 novembre 2022 doit traiter de cette nouvelle règle.

→ Réparation des toitures :

Le 1^{er} adjoint et l'agent technique ont procédé à la réparation des toitures de la cantine et de la mairie le 18 novembre 2022.

Ils ont également nettoyé l'ensemble des gouttières de ces deux bâtiments.

→ Mise en place d'une isolation des réseaux hydraulique de chauffage ou eau chaude sanitaire (mairie, presbytère, maison de la poste) dans le cadre de la prime du contrat d'économie d'énergie :

Dans le cadre de la prime certificat d'économie d'énergie par EDF Entreprise, l'organisme « Ma Nouvelle Energie » prend en charge les travaux pour un montant de 2.409 €.

Le reste à charge pour la commune est de 0 €.

Le matériel a été livré ; les travaux seront réalisés au cours du mois de décembre.

→ Démarche concernant la « Maison de la poste » :

M. le maire informe des démarches entreprises :

- évaluation par une agence immobilière le 22 octobre 2022,
- diagnostic énergétique réalisé le 17 novembre 2022.

Il rappelle qu'en 2015, la CAF et la Chambre des propriétaires avaient signifié à la commune un diagnostic d'insalubrité pour cette maison.

La municipalité avait donc réalisé des travaux de mise en conformité pour continuer à la louer.

Depuis longue date, ce logement communal fait l'objet d'une convention « Palulos » avec la Préfecture (logement accessible uniquement aux bénéficiaires de minima sociaux).

Les différents locataires n'ont pas régulièrement honoré leur loyer.

Le bilan pour la commune est négatif.

Si une vente a lieu, le montant de celle-ci sera ciblé pour les investissements (réparation des toitures des bâtiments publics...) et non le fonctionnement.

5 / Questions diverses :

Question de M. A.Boutry : pourquoi la pose de plots devant la propriété de M. et Mme Arnaudo Gély ?

M. le maire explique qu'en raison des nombreux camions et/ou véhicules divers qui se garaient sur le bas-côté de la départementale 978 pour se rendre chez le boulanger, il lui a fallu, en tant que responsable de la circulation routière en agglomération, sécuriser la sortie de propriété de M. et Mme Arnaudo-Gély.

Ces derniers n'avaient plus aucune visibilité lorsqu'ils sortaient de leur propriété, raison nécessitant l'installation de plots « anti-stationnement ».

M. le maire rappelle la dangerosité du carrefour des rues Robert Guény/ allée de Dumphlun/ route de Château-Chinon et de la vitesse des voitures sur cette départementale 978.

Une démarche sera engagée auprès du responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières pour étudier la possible sécurisation de la zone.

Le maire clôt la séance à 21h15.

Prochain conseil municipal : Janvier 2023.